

AVIS DE L'ETAT

Pièces	Thème	Page	Avis et remarques	Ajustement des orientations dans le cadre de l'approbation du SCoT
DOG Chap. 1	Risques	18	Indiquer que tout projet d'aménagement ou d'opération doit prendre en compte les risques. Limiter l'urbanisation donc dans les territoires concernés.	<u>Orientation ajustée</u> "Les plans de prévention des risques encadrent le développement projeté dans les documents d'urbanisme. Ceux-ci doivent les prendre en compte dans la délimitation de nouvelles zones à urbaniser ou dans les orientations d'aménagement ." "Les risques d'effondrement et/ou miniers s'imposent aux documents d'urbanisme"
DOG Chap. 2	Economie	26	Les nuisances vis-à-vis des populations résultant de l'activité économique doivent être traitées.	<u>Orientation ajustée</u> " Les projets d'urbanisation résidentiels devront prendre en considération les activités existantes (p. 43 chapitre 3)"
DOG Chap. 3	Cohésion sociale	42	Schéma d'accueil des gens du voyage : les collectivités sont invitées dès à présent à prévoir dans les SCoT des secteurs pouvant répondre aux besoins de rassemblements familiaux et chaque commune devra prévoir au moins un terrain pour la réalisation de terrains familiaux.	<u>Orientation ajustée</u> "Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage se déclinera sur l'ensemble du territoire du SCoT " Pour autant, l'identification des secteurs précis ne relève pas du SCoT.
DOG Chap. 3	Aménagement numérique	46	Se fixer des objectifs à atteindre à l'échelle de son territoire (priorités pour le très haut débit dans les polarités, les principales extensions et opérations majeures, ZA stratégiques et espaces tertiaires).	<u>Orientation ajustée</u> Le développement des réseaux numériques sera poursuivi afin de réduire à terme les zones blanches. l'accès au très haut débit devra viser en priorité les communes constituant les polarités, les principales extensions ainsi que les opérations majeures à vocations résidentielles ou d'activités.
DOG Chap. 4	Hiérarchiser les réseaux	53	- la logique et l'ordre de priorité des "maillons manquants" au réseau structurant urbain doit être explicité par un commentaire explicatif et une carte	<u>Orientation ajustée (p. 93 et 53)</u> - Pyramide-Montrejeau : maillon essentiel permettant d'assurer la continuité de l'itinéraire de ceinture des boulevards sans emprunter l'A87 (rocade est) - accès gare sud : projet prioritaire pour maîtriser les entrées par le Bd du Roi René et la gare routière - lien entre D106 et technopôle à l'ouest : créer une nouvelle entrée à l'ouest pour optimiser le fonctionnement urbain de l'ouest du PM et l'accessibilité du secteur métropolitain (secteur de développement identifié dans le schéma de référence). - lien entre Trélazé et Saint-Barthélemy: anticiper et organiser le développement de l'est du pôle métropolitain. Préserver le fonctionnement communal de Saint-Barthélemy et prioriser la desserte TC depuis les centres bourgs.
DOG Chap. 4	Hiérarchiser les réseaux	54	Préciser la fréquence et les indicateurs du suivi des orientations en matière de déplacement	<u>Orientation ajustée</u> introduction des mesures et des outils de mesure dans la partie suivi du DOG.
DOG Chap. 5	Trame Verte et bleue	63	Le niveau de prescription dans la trame pourrait être davantage hiérarchisé selon la fonctionnalité ou la sensibilité des espaces considérés.	<u>Orientation ajustée</u> " Les documents d'urbanisme assureront la préservation de la trame verte et bleue par un zonage A ou N assorti d'un règlement spécifique adaptant le niveau de protection à la sensibilité des milieux"
DOG Chap. 5	paysage	69	Les règles relatives à la préservation de la vallée de la Loire, des Basses Vallées Angevines et des vallées secondaires ne figurent, dans le DOG, qu'en simples recommandations. Certaines (Val de Loire Unesco) méritent d'être élevées en prescription.	<u>Orientation ajustée</u> "Les documents d'urbanisme identifieront les lignes de crêtes et les perspectives remarquables afin de les prendre en compte. Notons, par ailleurs que si les orientations relatives aux paysages relèvent effectivement de recommandations, différentes dispositions existent en faveur des espaces les plus remarquables et relèvent elles des prescriptions : . les espaces cités (Val de Loire, Basses Vallées, vallées secondaires) sont également intégrés à la trame verte et bleue et font, dans ce cadre, l'objet de prescriptions protectrices. Ils sont par ailleurs, pour certains d'entre eux, intégrés dans le site classé de la confluence. . les principes de discontinuité territoriale à maintenir portées au schéma relatif aux différentes vocations de l'armature sont prescrits, notamment sur les 2 rives de la Loire. . sur les axes ligériens est prescrit la préservation de la morphologie urbaine ligérienne et les fenêtres sur le paysage . le préservation et la valorisation du patrimoine bâti, y compris sur ces espaces, fait l'objet d'une prescription
DOG Chap. 6	Schémas de référence Brissac	107	Quelle solution pour solutionner l'impact des camions provenant de la zone des Martignolles ? amélioration du réseau existant ou nouveau projet routier? Manque sur la carte l'ilot de la gendarmerie et de la chambre funéraire dans la ZA existante	<u>Orientation ajustée</u> " L'impact des circulations de camions provenant de la zone des Martignolles dans la traversée de Brissac-Quincé devra être solutionné. La zone d'activités ne devant pas être étendue, l'amélioration du réseau existant sera privilégié." <u>Ajustement du schéma</u> - Intégration à la tache urbaine de l'ilot de la gendarmerie et de la chambre funéraire

Pièces	Thème	Page	Avis et remarques	Ajustement des orientations dans le cadre de l'approbation du SCoT
DOG Chap. 6	Schéma de référence Juigné - Mûrs - St Melaine	117	La formulation sur la desserte du plateau de Princé est ambiguë. Le système d'échanges actuel n'étant pas complet, une desserte par l'A87 signifierait un aménagement routier pour lequel aucune réflexion associant ASF n'a été menée.	<u>Orientation ajustée</u> " Sa desserte se fera depuis l'A87 via l'offre existante par le demi échangeur (vers Angers) au cœur du site et l'échangeur complet à l'ouest de la zone des Eglantiers". Un nouvel aménagement n'est donc pas nécessaire.
DOG Chap. 6	Schéma de référence La Meignan - La membrolle - Le Plessis-Macé	117	La notice n'évoque pas la liaison écologique à conforter	<u>Orientation ajustée</u> Le texte fait bien référence à cette nécessité. Le pictogramme correspondant est ajouté.
DOG Chap. 6	Schéma de référence St Lambert - St Léger - St Jean	142	Les coupures d'urbanisation sont remises en cause dans les projets d'extension urbaine sur St-Jean-de-Linières Affirmer une limite d'urbanisation à l'ouest de Beaucouzé	<u>Orientation ajustée</u> L'élargissement de la zone agricole préservée (rapprochée de la zone agglomérée de Beaucouzé) et élargissement de la coupure d'urbanisation vers Beaucouzé. Pas de limite d'urbanisation. Le parti pris est de ne pas superposer les outils "zone agricole à préserver" et "limites d'urbanisation" (hors situation particulière de Mûrs-Erigné dans la préfiguration d'une ZAP annoncée par le SCoT). Les limites d'urbanisation sont ainsi utilisées en l'absence de zone agricole à préserver ou pour souligner des enjeux paysagers.
DOG Chap. 6	Schéma de référence Seiches - Aurore Corzé	147	La limite à l'urbanisation est elle constituée par l'A11?	<u>Orientation ajustée</u> Suppression de la phrase "les voies sud et nord-est constitueront des limites d'urbanisation" Ajout : "Les études de faisabilité de la zone de 100 ha préciseront l'enveloppe du projet et ainsi les limites d'urbanisation."
	Modalités de suivi du SCoT		Le système de suivi est complexe, renvoyant à plusieurs documents, à de nombreux indicateurs et à de nombreuses structures (EPCI, SMRA...)	<u>Orientation ajustée</u> Une partie "suivi du SCoT" est intégrée au DOG. Elle fait la synthèse des dispositifs qui n'ont pas tous la même finalité : suivi, évaluation de la mise en œuvre, suivi de l'Etat Initial de l'Environnement. Par ailleurs, elle précise les modalités d'évaluation.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Pièces	Thème	Page	Avis et remarques	Ajustement des orientations dans le cadre de l'approbation du SCoT
<u>Evaluation Environnementale</u> : Prise en compte de l'environnement	Croissance, organisation et consommation d'espace		. Extension en moyenne des zones artisanales sans état 0	<u>Orientation ajustée</u> "Le projet donne aux communes la possibilité d'aménager des zones d'une emprise limitée. A l'échelle du territoire, l'objectif est de ne pas dépasser une consommation annuelle moyenne d'une dizaine d'hectare pour ce type d'espace". Le potentiel est limité (66 communes sont concernées) et les conditions d'ouverture à l'urbanisation strictes. Cette offre répartie sur le territoire est également source de mixité fonctionnelle et favorise la proximité.
<u>Evaluation Environnementale</u> : Prise en compte de l'environnement	Risque et nuisances		Indiquer que tout projet d'aménagement ou d'opération doit prendre en compte les risques. Limiter l'urbanisation donc dans les territoires concernés.	<u>Orientation ajustée</u> "Les plans de prévention des risques encadrent le développement projeté dans les documents d'urbanisme. Ceux-ci doivent les prendre en compte dans la délimitation de nouvelles zones à urbaniser ou dans les orientations d'aménagement ." Les risques d'effondrement et/ou miniers s'imposent aux documents d'urbanisme"
<u>Evaluation Environnementale</u> : Prise en compte de l'environnement	Risque et nuisances		Les nuisances vis-à-vis des populations résultant de l'activité économique doivent être traitées.	<u>Orientation ajustée</u> " les projets d'urbanisation résidentiels devront prendre en considération les activités existantes (p. 43 chapitre 3 du DOG)"
<u>DOG</u> : Protection du patrimoine paysager, biologique et naturel	Trame verte et bleue	62	Aurait été intéressant d'intégrer à la définition de la Trame les ZNIEFF de Type 2. - Ajouter dans les prescriptions que le zonage A ou N soit assorti d'un règlement spécifique adapté à la sensibilité des milieux " avec le niveau de protection qui s'impose. "	<u>Orientation ajustée</u> . des noyaux complémentaires ... maillages bocagers contenus notamment dans des ZNIEFF de type 2 <u>Orientation ajustée</u> " Les documents d'urbanisme assureront la préservation de la trame verte et bleue par un zonage A ou N assorti d'un règlement spécifique adaptant le niveau de protection à la sensibilité des milieux"

Pièces	Thème	Page	Avis et remarques	Ajustement des orientations dans le cadre de l'approbation du SCoT
DOG : Protection du patrimoine paysager, biologique et naturel	Paysage et patrimoine bâti		Secteur du Boulet à Bouchemaine difficilement compatible avec le site classé	Orientation ajustée Le secteur du Boulet n'est pas dans le site classé mais en limite. Il appartiendra au projet de démontrer sa qualité et sa compatibilité avec le site classé proche. Par ailleurs, le DOG prescrit : Le développement urbain du Boulet devra préserver le fonctionnement écologique de la liaison
DOG : Protection du patrimoine paysager, biologique et naturel	Paysage et patrimoine bâti	69	Recommandation et non prescription	Orientation ajustée "Les documents d'urbanisme identifieront les lignes de crêtes et les perspectives remarquables afin de les prendre en compte. Notons, par ailleurs que si les orientations relatives aux paysages relèvent effectivement de recommandation, différentes dispositions existent en faveur des espaces les plus remarquables et relèvent elles des prescriptions : . les espaces cités (Val de Loire, Basses Vallées, vallées secondaires) sont également intégrés à la trame verte et bleue et font, dans ce cadre, l'objet de prescriptions protectrices. Ils sont par ailleurs, pour certains d'entre eux, intégrés dans le site classé de la confluence. . les principes de discontinuité territoriale à maintenir portées au schéma relatif aux différentes vocations de l'armature sont prescrits, notamment sur les 2 rives de la Loire. . sur les axes ligériens est prescrit la préservation de la morphologie urbaine ligérienne et les fenêtres sur le paysage . la préservation et la valorisation du patrimoine bâti, y compris sur ces espaces, fait l'objet d'une orientation.

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE AUBANCE

Pièces	Thème	Page	Avis et remarques	Ajustement des orientations dans le cadre de l'approbation du SCoT
DOG Chap. 6	Schéma de référence Mûrs - Juigné - St Melaine	115	Mettre en œuvre une ZAP sur le secteur sud pour protéger le plateau de Princé	Orientation ajustée Ajout page 117 : De plus, une zone d'agriculture protégée sera mise en place dans les documents d'urbanisme des communes concernées.

AVIS DU CONSEIL GENERAL

Pièces	Thème	Page	Avis et remarques	Ajustement des orientations dans le cadre de l'approbation du SCoT
DOG Chap. 2	Activités	27	Mentionner les Anjou Actiparc du territoire.	La mention existe dans les plans de référence, ajout des mentions dans le diagnostic : Anjou Artiparc : Pôle 49 (St-Barthélemy), Loire Authion (Corné), La Guitière (Seiches), Les Fontenelles (Brissac-Quincé)
DOG Chap. 3	Cohésion sociale	42	Accession sociale à la propriété : afficher un taux de production dans le Pôle Métropolitain et les polarités aurait été pertinent Prescription visée (texte initial) : " L'accession sociale sera également favorisée pour faciliter les parcours résidentiels. "	Orientation ajustée L'accession sociale sera également favorisée pour faciliter les parcours résidentiels des ménages aux revenus modestes et intermédiaires, dans un souci de mixité sociale et afin de lutter contre l'étalement urbain. Des objectifs relatifs à la part de cette offre dans la construction neuve et ses modalités de mise en œuvre pourront être déterminés à l'échelle des intercommunalités.
DOG Chap. 4	Hiérarchiser les réseaux	53	Réserves : - L'utilisation de la RD113 comme axe de raccordement de la Vallée de l'Authion à l'autoroute A11 n'est pas entendable (importantes traversées de zones habitées et soucis de sécurité)	Orientation ajustée Les déplacements économiques entre le secteur est, territoire du pôle végétal spécialisé, l'A11 et Tiercé s'appuient sur le réseau structurant existant (D347 - A87) et la réalisation des contournements de Seiches-sur-le-Loir et Montreuil-sur-Loir. Cette organisation permet la sécurisation du réseau secondaire, notamment la D113.
DOG Chap. 6	Schéma de référence Brissac	109	Il convient d'indiquer au chap. 4,05 que la desserte du Parc des Fontenelles sera maintenue à partir du giratoire existant.	Orientation ajustée L'impact des circulations de camions provenant de la zone des Martignolles dans la traversée de Brissac -Quincé devra être solutionné. La zone d'activités ne devant pas être étendue, l'amélioration du réseau existant sera privilégiée.

Pièces	Thème	Page	Avis et remarques	Ajustement des orientations dans le cadre de l'approbation du SCoT
DOG Chap. 6	Schéma de référence Juigné - Mûrs - St Melaine	118	L'échangeur complet de Haute Perche sera modifié par le département mais pas pour la liaison Angers-Brissac qui ne relève pas de sa compétence	Orientation ajustée La refonte de l'échangeur de Haute Perche va améliorer les échanges entre le bassin de vie, le pôle métropolitain et le reste du territoire, avec une liaison directe de la D 748 à l'A87 à court terme. L'optimisation des échanges A87-D748 se fera en seconde phase.
DOG Chap. 6	Schéma de référence Seiches - Aurore Corzé	147	- Seiches / Aurore de Corzé : Le contournement de Seiches vise à favoriser une liaison économique entre Chateauneuf / Tiercé et Angers avec une liaison routière vers l'A11. Il convient de traduire cet objectif dans la symbolique d'un contournement Sud-Ouest et Sud-Est. Pour le contournement Nord-Ouest il convient de choisir une symbolique moins précise intégrant le contournement Nord-Est	Orientation ajustée Le schéma de référence est modifié (symbolique et légende).

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 49

Pièces	Thème	Page	Avis et remarques	Ajustement des orientations dans le cadre de l'approbation du SCoT
DOG Chap. 1	Organiser le maillage multipolaire	15	Changement de destination des bâtis agricoles non systématiquement autorisé et à examiner au cas par cas	Orientation ajustée p. 29 " activités agricoles et forestières " par ajout d'une règle à portée générale, à savoir : " Selon les enjeux agricoles locaux, le changement de destination au sein de la zone agricole peut éventuellement être admis (article L.123-3-1). Les bâtiments concernés devront être identifiés sur le règlement graphique du PLU et présenter un intérêt architectural et patrimonial. cette évolution ne doit pas compromettre l'exploitation agricole."
DOG Chap. 2	Artisanat	28	Revoir la formulation relative aux ZA « pourraient être, en moyenne, d'une dizaine d'hectares par an environ » et préciser par une prescription les conditions spatiales de développement de cette offre.	Orientation ajustée " Le projet donne aux communes la possibilité d'aménager des zones d'une emprise limitée. A l'échelle du territoire, l'objectif est de ne pas dépasser une consommation annuelle moyenne d'une dizaine d'hectares pour ce type d'espace "
DOG Chap. 2	Commerce	33	Etablir des objectifs dans les pôles commerciaux thématiques d'économie de l'espace	Orientation ajustée " Les aménagements, en particuliers dans les nouvelles zones doivent viser : - La qualité architecturale et urbaine, la bonne insertion dans le paysage urbain, l'association de services ; - La sobriété en matière de consommation énergétique, d'emprise au sol des locaux commerciaux et des espaces de parkings. Dans les secteurs desservis en transport en commun en site propre notamment dans le pôle métropolitain, les aménagements commerciaux viseront une densité renforcée.
DOG Chap. 3	Extensions urbaines	43	Le projet prescrit des densités alors que les surfaces de gestion des eaux pluviales ne sont pas prises en compte. attention à maîtriser les surfaces dédiées à la gestion des eaux pluviales	Orientation ajustée p.44 (reprise de la proposition de la Chambre) " Les emprises foncières de gestion d'eau pluviales (bassin de rétention) seront optimisées par la mise en place de techniques alternatives visant à limiter les ruissellements et à optimiser l'infiltration directe des eaux de toiture ou des eaux de voirie après prétraitement ."
DOG Chap. 3	Renouvellement et optimisation du tissu existant	44	Demande de mieux définir la notion « d'espaces déjà urbanisés » pour faciliter le suivi de l'objectif de 40% de production en renouvellement urbain	Création d'une annexe sur la définition de l'enveloppe urbaine : l'enveloppe urbaine est définie par l'ensemble des espaces urbanisés, des espaces à vocation récréative et des enclaves non bâties à l'intérieur des espaces urbanisés. Les cartographies la représentent de façon schématique et à la date de l'arrêt de projet du SCoT. Les espaces urbanisés sont définis par : . les espaces bâtis, y compris les sites de reconversion ou de renouvellement urbain . les espaces anciennement bâtis . les espaces artificialisés tels que les voiries, voies ferrées, les équipements présentant un degré important d'artificialisation et les cimetières Les enclaves retenues dans l'enveloppe sont des espaces non bâtis ceinturés d'espaces urbanisés et d'une superficie limitée.sera ainsi considérée comme extension toute urbanisation à l'extérieur de cette enveloppe (reste en renouvellement). Sera considérée comme consommation d'espace l'urbanisation d'enclaves de taille importante qui étaient auparavant à usage agricole ou naturel. Les PLU préciseront l'enveloppe.

Pièces	Thème	Page	Avis et remarques	Ajustement des orientations dans le cadre de l'approbation du SCoT
DOG Chap. 4	Hierarchiser les réseaux	54	- demande de reformulation de la prescription p 54 : Les projets... porteront une attention particulière à la circulation et à la continuité des itinéraires? les projets... prendront en compte la circulation et à la continuité des itinéraires.	Orientation ajustée (reprise de la proposition de la Chambre) Les projets... prendront en compte la circulation et à la continuité des itinéraires.
DOG Chap. 5	Trame Verte et bleue	62	- Trame jugée trop précise dans le SCoT : La Chambre d'Agriculture demande que la possibilité de proposer un tracé différent que celui identifié puisse être portée dans le DOG ? - Demande de reformulation p 63 : « constructions et installations... à la condition que ces constructions et installations ne portent pas atteinte à la trame ? constructions et installations... à la condition que ces constructions et installations soient compatibles avec la trame. »	Orientation ajustée Seuls les contours des secteurs Natura 2000 et de ZNIEFF1 de la trame verte et bleue sont précis ("noyaux remarquables"). Le DOG ne porte ni tracé ni épaisseur pour les noyaux complémentaires et les liaisons. Ces principes sont ceux qui offrent les meilleures conditions. L'appréciation de leur localisation sera déterminée dans le cadre d'études complémentaires des PLU. Dès lors que les enjeux de connexion entre les noyaux identifiés au SCoT sont convenablement traités dans les PLU, des marges d'appréciation sont possibles. Orientation ajustée (reprise de la proposition de la Chambre) " Ces orientations ne font pas obstacle à ce que, par exception, les communes puissent définir les conditions permettant d'accueillir, au sein de ces espaces, des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à la gestion et à l'ouverture au public de ces milieux, à la condition que ces constructions et installations soient compatibles avec la trame verte et bleue. "
DOG Chap. 5	Ressources	77	Zones humides : rajouter à la prescription " Les documents d'urbanisme incorporent dans les documents graphiques les zones humides identifiées dans une ou des zones suffisamment protectrices et le cas échéant précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme" : " <u>ou par tout autre dispositif suffisamment protecteur</u> ". (ex. : L.123-17)	Orientation ajustée (reprise de la proposition de la Chambre) " Les documents d'urbanisme incorporent dans les documents graphiques les zones humides identifiées dans une ou des zones suffisamment protectrices et le cas échéant précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme ou en assure la protection par tout autre dispositif suffisamment protecteur. "
DOG Chap. 6	Schéma de référence Pôle Métropolitain	87	Pôle métropolitain : - Insiste sur la nécessaire protection de l'espace agricole à l'ouest de la RD.775 - Vigilance sur l'évolution sur le site des hardouinières : respect du réseau d'irrigation, enveloppe limitée à 40 ha, maintien de la vocation agricole	Orientation ajustée . Suppression de la zone conditionnée du Fléchet . Ajustement des orientations sur les hardouinières : suppression de la zone conditionnée dans l'attente de la réalisation d'une étude de faisabilité d'une zone embranchée fer à conduire dans la perspective de l'évaluation du SCoT prévue à 6 ans.
DOG Chap. 6	Schéma de référence Andard - Brain - Corné	99	- Repositionnement de la zone de développement stratégique au sud de la RD 4 (abandon du nord) et de part et d'autre de la RD 113 - Suppression de l'extension économique au nord de la 347 (secteur des chapelles) - Suppression de la légende "coulée verte", incompatible avec l'espace agricole à préserver. Mettre l'espace dans la trame productions végétales spécialisée	Orientation ajustée . Suppression de l'urbanisation court terme au nord de la D4 . Extension de la trame espace agricole . Maintien de la légende coulée verte : il y a une zone humide sur ces espaces. Il peut en être tenu compte, même dans un espace agricole à préserver. . Ajout de la limite d'urbanisation sur la carte de synthèse
DOG Chap. 6	Schéma de référence Mûrs - Juigné - St Melaine	115	Mettre en place une Zone Agricole Protégée comme mesure d'accompagnement de l'urbanisation	Orientation ajustée (page 117) " de plus, une zone d'agriculture protégée sera mise en place dans les documents d'urbanisme des communes de cette polarité concernées. "
DOG Chap. 6	Schéma de référence St Sylvain / Villevêque / Pellouailles	131	Au vu des disponibilités foncières, supprimer les propositions d'extension de l'urbanisation nord et ouest de la polarité	Orientation ajustée . Suppression de la flèche d'extension de l'urbanisation sur le schéma au sud de la RD 94. . Ajout d'une orientation dans la partie écrite du schéma de référence : "au sud de la RD 94, les possibilités d'urbanisation ne seront pas possibles tant que d'autres sites resteront disponibles". Maintien des autres flèches : En effet, le SCoT prescrit des conditions d'urbanisation par des orientations de densité, de répartition par territoire (EPCI, polarité, commune) de part de renouvellement. Les flèches des schémas de référence indiquent le sens du développement à privilégier en aucun cas une enveloppe foncière. Les projets devront respecter les orientations édictées dans le DOG : renouvellement urbain, densité, répartition de logements, formes urbaines. Les PLU définiront les espaces nécessaires pour accueillir l'offre nouvelle dans le respect des orientations du SCoT. Le SMRA suivra la consommation foncière et son évolution

Pièces	Thème	Page	Avis et remarques	Ajustement des orientations dans le cadre de l'approbation du SCoT
DOG Chap. 6	Schéma de référence St Lambert - St Léger - St Jean	142	Affirmer une limite d'urbanisation à l'ouest de Beaucouzé	Orientation ajustée L'élargissement de la zone agricole préservée (rapprochée de la zone agglomérée de Beaucouzé) et élargissement de la coupure d'urbanisation vers Beaucouzé. Pas de limite d'urbanisation. Le parti pris est de ne pas superposer les outils " zone agricole à préserver " et " limites d'urbanisation " (hors situation particulière de Murs dans la préfiguration d'une ZAP annoncée par le SCoT). Les limites d'urbanisation sont ainsi utilisées en l'absence de zone agricole à préserver ou pour souligner des enjeux paysagers.
DOG Chap. 6	Schéma de référence Seiches - Aurore Corzé	147	Le contournement identifié devra constituer une limite d'urbanisation	Compte tenu du scénario de contournement semblant être retenu (option courte), cette déviation ne peut constituer une limite à l'urbanisation. Orientation ajustée Les études de faisabilité de la zone de 100 ha préciseront l'enveloppe du projet et ainsi les limites d'urbanisation.

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Pièces	Thème	Page	Avis et remarques	Ajustement des orientations dans le cadre de l'approbation du SCoT
DOG Chap. 1	Activités	15	Souhaite une prescription limitant l'habitat à proximité des espaces à vocation économique existants et futurs (zones tampons inconstructibles...)	Orientation ajustée " Les projets d'urbanisation devront prendre en considération les activités existantes "
DOG Chap. 2	Développement de l'emploi	27	Demande des recommandations ou prescriptions sur les conditions et les localisations préférentielles pour le transfert des entreprises impactées par des opérations de renouvellement urbain. A minima demande un principe négocié de rétablissement sur des espaces répondant à leur besoins	Orientation ajustée " Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, le transfert des activités existantes sera anticipé, des localisations adaptées aux différentes activités seront proposées. "
DOG Chap. 2	Développement de l'emploi	27	Demande règle de dissociation des flux pour toutes les ZA mixte (à l'exemple de Brissac)	Orientation ajustée " La dissociation entre les flux générés par les commerces et ceux générés par les activités est recommandée. "
DOG Chap. 2	Activités industrielles et logistiques	28	Considère nécessaire la réserve foncière plateforme logistique aux Hardouinières à St-Barth. (réflexion régionale)	Orientations ajustées suppression de la zone conditionnée dans l'attente de la réalisation d'une étude de faisabilité d'une zone embranchée fer à conduire dans la perspective de l'évaluation du SCoT prévue à 6 ans.
DOG Chap. 2	Commerce	33	Demande de privilégier l'implantation des "drive" et entrepôts de e commerce dans les secteurs de commerce de détail	Le "e commerce " non alimentaire est plutôt assimilable à des entrepôts et n'a pas vocation à recevoir des clients. Il a toute sa place en zone d'activités. En revanche, les " drive " ou sites de retrait des commandes alimentaires peuvent être intégrés dans les zones commerciales dans la mesure où celles-ci sont organisées pour gérer des flux de déplacements importants. Orientation ajustée " L'implantation de formes commerciales nouvelles ne doit pas compromettre les déplacements "
DOG Chap. 2	Commerce	33	Demande un affichage plus volontariste pour le centre-ville d'Angers - Surfaces insuffisantes des cellules commerciales pour accueillir grandes enseignes : demande que les programmes à venir garantissent des surfaces pour l'accueil de GMS à forte notoriété	Orientation ajustée page 33 : " Le centre-ville d'Angers est le premier pôle commercial du territoire. Son rayonnement sera conforté par l'implantation de nouveaux projets d'immobilier commercial pour mobiliser de nouvelles surfaces et accueillir des enseignes attractives..." page 88 : " Son attractivité tient aussi à sa richesse commerciale qui doit être confortée et densifiée grâce à la mobilisation de nouvelles surfaces, à l'accueil d'enseignes à forte notoriété et au confort des itinéraires. "
DOG Chap. 4	Hiérarchiser les réseaux	53	Approuve le maintien de la vocation de fret fluvial de la Baumette et Bouchemaine et demande que les deux sites soient cartographiés dans les schémas du DOG p. 59 et p. 87	Orientation ajustée Sont cartographiés p. 59 et p. 87 les deux ports de La Baumette et Bouchemaine
DOG Chap. 6	Schéma de référence Mûrs - Juigné - St Melaine	114	- Juigné / Mûrs-Erigné / St-Melaine-sur-Aubance : Corriger sur la dénomination de " Rive Sud " qualifié de pôle commercial à influence supra-communal	Orientation ajustée Correction légende : Rive sud d'influence large

Pièces	Thème	Page	Avis et remarques	Ajustement des orientations dans le cadre de l'approbation du SCoT
DOG Chap. 6	Schéma de référence La Membrolle - La Meignanne - Le Plessis-Macé	125	La Meignanne / La Membrolle / Le Plessis-Macé : Démontrer les potentiels de développement de l'appareil commercial, discuter avec les acteurs des conditions de transfert des activités D73	<u>Orientation ajustée</u> Le développement d'une offre de bassin de vie accompagnera le développement démographique.

AVIS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Pièces	Thème	Page	Avis et remarques	Ajustement des orientations dans le cadre de l'approbation du SCoT
DOG Chap. 2	Equipements métropolitains	24	Certains équipements devraient être plus clairement identifiés à savoir : le MIN, les futures technopoles	<u>Orientation ajustée</u> le MIN en tant qu'équipement urbain structurant
DOG Chap. 3	Equipements	46	- Accorder plus de place à la sociale et au mieux vivre. Evoquer davantage les équipements publics concernant la santé, la culture, le sport, la sécurité... - Pas assez d'ambition de développement de l'accès au sport, à la culture, à la santé, à l'éducation, à une offre de services et de logements adaptés au vieillissement, à la petite enfance...	<u>Orientation ajustée</u> " Les programmes d'habitat doivent prendre en compte les besoins d'espaces publics, de services et d'équipements afin de favoriser le vivre ensemble et dans le souci d'améliorer et compléter l'offre d'équipements pour tous. "
DOG Chap. 4	Réseaux et liaisons à grande échelle	49	Articuler les déplacements et le développement : Le DOG devrait prendre en compte la nécessité d'une LGV Pays de la Loire Sablé-Angers-Nantes prolongeant la LGV Paris-Sablé	<u>Orientation ajustée</u> La ligne LGV Nantes-Le Mans via Angers est ajoutée page 49
DOG Chap. 5	Indicateurs de suivi	66	Les indicateurs permanents sur le bilan carbone, la biodiversité, l'environnement en général devront être précisément identifiés et régulièrement analysés pour permettre une évaluation périodique et des actions correctrices éventuelles.	<u>Orientation ajustée</u> Une partie " suivi du SCoT " est intégrée au DOG. Elle fait la synthèse des dispositifs qui n'ont pas tous la même finalité : suivi, évaluation de la mise en œuvre, suivi de l'Etat Initial de l'Environnement. Par ailleurs, elle précise les modalités d'évaluation.

AVIS DE LA SAUVEGARDE DE L'ANJOU

Pièces	Thème	Page	Avis et remarques	Ajustement des orientations dans le cadre de l'approbation du SCoT
DOG Chap. 2	Activités industrielles et logistiques	28	- L'occupation des zones embranchées fer doit être plus contraignante qu'une simple charte - S'étonne de ne pas trouver listé le secteur de Montreuil-Juigné embranché sur Angers-Le Mans (ETAS notamment) - La priorité doit être donnée à une zone de fret fort plutôt qu'à plusieurs zones dans le secteur encombré d'Angers - Souhaite que le territoire s'engage dans l'acquisition des principales voies de desserte locales et mette en place un opérateur fret de proximité chargé de gérer le trafic local. - Avis défavorable sur l'extension de la zone des Hardouinières tant qu'une politique de fret ferroviaire d'agglomération n'est pas définie	La priorité aux entreprises utilisant le fer est prescrite. - Le site de Montreuil-Juigné n'a pas été étudié en tant que tel compte tenu du maintien de son occupation militaire, confirmée par les services de l'Etat. Pour autant, sur le même cadran et utilisant donc les mêmes infrastructures, a été étudié un site sur l'axe de Montreuil au niveau de La Membrolle/Le Plessis-Macé. L'étude a conclu que les caractéristiques ferroviaires de la ligne la disqualifient (rampe, pont, thermique). - La même étude a préconisé le maintien de tous les embranchements compte tenu du faible potentiel foncier mobilisable. Une zone de faible dimension (environ 40 ha) est cependant souhaitable notamment dans la perspective d'un opérateur autre que RFF et la SNCF (nécessité de massifier les flux pour permettre une exploitation et d'espace aménagé à cette fin). <u>Orientations ajustées</u> suppression de la zone conditionnée dans l'attente de la réalisation d'une étude de faisabilité d'une zone embranchée fer à conduire dans la perspective de l'évaluation du SCoT prévue à 6 ans.

Pièces	Thème	Page	Avis et remarques	Ajustement des orientations dans le cadre de l'approbation du SCoT
DOG Chap. 5	Paysage	69	La protection des paysages fait l'objet de recommandations pour l'essentiel	Orientation ajustée "Les documents d'urbanisme identifieront les lignes de crêtes et les perspectives remarquables afin de les prendre en compte. Notons, par ailleurs que si les orientations relatives aux paysages relèvent effectivement de recommandation, différentes dispositions existent en faveur des espaces les plus remarquables et relèvent elles des prescriptions : . Les espaces cités (val de Loire, Basses Vallées, vallées secondaires) sont également intégrés à la trame verte et bleue et font, dans ce cadre, l'objet de prescriptions protectrices. Ils sont par ailleurs, pour certains d'entre eux, intégrés dans le site classé de la confluence. . Les principes de discontinuité territoriale à maintenir portées au schéma relatif aux différentes vocations de l'armature sont prescrits, notamment sur les 2 rives de la Loire. . Sur les axes ligériens est prescrit la préservation de la morphologie urbaine ligérienne et les fenêtres sur le paysage . La préservation et la valorisation du patrimoine bâti, y compris sur ces espaces, fait l'objet d'une orientation.
DOG Chap. 6	Schéma de référence Pôle Métropolitain	86	Les coupures d'urbanisation sont remises en cause dans les projets d'extension urbaine sur Bouchemaine, Beaucouzé, St-Barthélemy-d'Anjou	Orientation ajustée Les limites et les coupures d'urbanisation ont été positionnées à des endroits stratégiques. Le principe des coupures d'urbanisation est de tenir le développement territorial. Ces coupures sont exprimées par des limites d'urbanisation ou l'affichage de zone agricoles à préserver ou de discontinuité ville/campagne à maintenir. Les PLU devront respecter ces prescriptions. Les espaces " en blanc " ne constituent pas pour autant des espaces à urbaniser, l'urbanisation devant tenir compte des objectifs de logements et des règles d'urbanisation et de densité définies par ailleurs dans le document.
DOG Chap. 6	Schéma de référence Pôle Métropolitain	90	- Les limites à l'urbanisation présentées sur les cartes sont trop larges au regard du front urbanisé actuel. Surtout à l'est (St-Barthélemy)	Pour autant : . Elargissement de la zone agricole préservée (rapprochée de la zone agglomérée de Beaucouzé) et élargissement de la coupure d'urbanisation vers Beaucouzé.
DOG Chap. 6	Schéma de référence St Lambert - St Léger - St Jean	142	Les coupures d'urbanisation sont remises en cause dans les projets d'extension urbaine sur St-Jean-de-Linières	Orientation ajustée Le SCoT prescrit des conditions d'urbanisation par des orientations de densité, de répartition par territoire (EPCL, polarité, commune) de renouvellement. Les flèches des schémas de référence indiquent le sens du développement à privilégier en aucun cas une enveloppe foncière. Les projets devront respecter en parallèle les orientations édictées dans le DOG en matière de renouvellement urbain, de densité, de répartition de logements, de formes urbaines. Les PLU définiront les espaces nécessaires pour accueillir l'offre nouvelle dans le respect du SCoT. Les PLU définiront les espaces nécessaires pour accueillir l'offre nouvelle dans le respect des prescriptions du SCoT. Le SMRA suivra la consommation foncière et son évolution. Pour autant, sur ce secteur et pour des raisons de cohérence, l'espace de discontinuité ville/campagne est recalé pour s'appuyer sur le noyau de biodiversité existant au sud de la D 723.

AVIS DU MIN DU VAL DE LOIRE

Pièces	Thème	Page	Avis et remarques	Ajustement des orientations dans le cadre de l'approbation du SCoT
DOG Chap. 2	Equipements métropolitains	24	Mentionner le MIN en tant qu'Équipement Métropolitain. Cet équipement qui nécessite une anticipation foncière mérite d'être intégré au SCoT	Orientation ajustée p. 24 le MIN en tant qu'équipement urbain structurant

AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AUBANCE

Pièces	Thème	Page	Avis et remarques	Ajustement des orientations dans le cadre de l'approbation du SCoT
DOG Chap. 5	Qualité de l'eau	64	Intégrer que l'Aubance fait l'objet d'un suivi de la qualité de l'eau mensuel sur le territoire du SCoT au niveau des stations de Mûrs-Érigné " Petit Claye " - Station RCO-RD n° 04133075 et de St-Saturin-sur-Loire " L'Étang " - Station n° 04133800	Ajout : Intégrée à l'évaluation environnementale

AVIS DE L'INAO

Pièces	Thème	Page	Avis et remarques	Ajustement des orientations dans le cadre de l'approbation du SCoT
DOG Chap. 6	Schéma de référence Brissac	107	La définition d'un espace agricole à préserver suscite la plus grande réserve (attrait paysager ?). Coteau qui surplombe l'Aubance à l'est de la RD748. Réduit le potentiel production AOC de 14 ha à 6 ha,	<u>Orientation ajustée</u> La zone agricole à préserver est étendue jusqu'à la D748 autour de l'Aubance (page 107)
DOG Chap. 6	Schéma de référence Mûrs - Juigné - St Melaine	115	<ul style="list-style-type: none"> - Plateau de Princé : problème limites secteur non définies et protection viticole dans le temps ? - Demande création Zone Agricole Protégée pour éviter spéculation sur prix terrains - Observe un raccordement des Zone d'Activités entre elles induisant des effets dévastateurs sur viticulture 	<u>Orientation ajustée</u> Ajout page 117 : De plus, une zone d'agriculture protégée sera mise en place dans les documents d'urbanisme des communes concernées.